

## **Chauffage Urbain de Planoise et des Hauts du Chazal - Avenant n° 4 au contrat d'affermage**

***M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur*** : Par délibération le Conseil Municipal a décidé :

- le 6 juillet 2006 : de déléguer à la Société SECIP le service de production, de transport et de distribution de chaleur. Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

- le 14 septembre 2006 : d'accepter l'avenant n° 1 qui portait sur la constitution de la Société SEVE, dédiée au service délégué.

- le 13 décembre 2007, d'accepter l'avenant n° 2 qui portait sur l'intégration de la taxe intérieure de consommation des houilles dans les tarifs et sur l'adaptation des conditions de raccordement au réseau de chaleur.

- le 28 mai 2008, d'accepter l'avenant n° 3 qui portait sur l'intégration de la taxe intérieure de consommation du gaz naturel dans les tarifs.

Des évolutions à caractère réglementaire ainsi que la nécessité d'apporter un éclairage sur un certain nombre de points conduisent à des ajustements au contrat par la passation d'un avenant n° 4 à la convention d'affermage de 2006.

### **Cet avenant n° 4 intègre les mesures suivantes :**

#### **1. La suppression de l'exploitation de la cogénération dans le contrat de délégation**

Le Conseil Municipal réuni le 28 septembre 2009 prend la décision de procéder à l'arrêt définitif de la cogénération, à son démantèlement et à sa mise en vente.

#### **2. L'intégration des lettres d'accord concernant les remplacements d'indices (ICHTTS1 et indices énergies)**

En application du Décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activité et des produits français, l'INSEE modifie la structure et la désignation de prix de l'industrie et des services.

Les indices concernés, mentionnés dans l'article 59.3 du Contrat de Délégation de Service Public du Chauffage Urbain de Besançon Planoise et des Hauts du Chazal sont :

- depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, Go, Ho, Pbo et Elo
- depuis le 10 juillet 2009, ICHTTS1o.

L'INSEE préconise le remplacement de chaque série d'indice par une nouvelle série. Le raccordement s'établit sur la valeur d'octobre 2008 pour les indices : Go, Ho, Pbo et Elo et sur la valeur de décembre 2008 pour l'indice ICHTTS1o.

Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment a pris acte des modifications dans ses versions écrites :

- n° 5504, publiée le 22/05/09 pour les indices Go, Ho, Pbo et Elo
- n° 5511, publiée le 10/07/09 pour l'indice ICHTTS1o.

**3. Les précisions apportées sur les points suivants :**

- La durée des abonnements qui ne peut être supérieure à la durée du contrat d'affermage.
- Les modifications des installations du réseau affermé à la demande ou en conséquence de l'abonné qui sont à la charge de celui-ci.
- Les règles de révision des URF (unité de répartition forfaitaire) pour les abonnés raccordés après le 1/09/06 et pour les abonnés reprenant une installation existante.
- Les conditions de fournitures qui sont définies pour la température extérieure de référence (- 13°C)
- La possibilité de demander une note de calcul d'évaluation des besoins (puissance, consommation) pour les futurs abonnés.
- Les dates de référence pour le calcul de la révision de la redevance due à la collectivité.
- Les conditions de règlement des frais de raccordement :
  - . 30 % à la commande, calculés sur devis estimatif en fonction des puissances demandées
  - . Solde à la fin des travaux, calculé sur les puissances installées.
- La facture des abonnements souscrits en cours de mois qui se calcule au prorata temporis.

**4. Les modalités concernant l'option maîtrise de l'énergie (art 57) modifiées :**

Le montant total du fonds est redistribué aux abonnés ayant souscrit l'option «Maîtrise de l'énergie» et ayant réalisé des économies d'énergies au prorata des MWh corrigés économisés dans la limite de 25 % de leur facture R1 chauffage. Si la totalité du fonds n'est pas redistribuée, le reliquat est reversé à la Ville pour le financement de travaux d'amélioration d'efficacité énergétique du réseau de chaleur.

L'avenant n° 4 prendra effet au premier jour du mois qui suit la séance du Conseil Municipal traitant cette affaire pour s'achever au 31 décembre 2018.

**Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les dispositions ci-dessus
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 4 au contrat d'affermage passé avec la Société SEVE.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.*